

Expert-comptable ou avocat fiscaliste?

Par **Zopi**, le **06/12/2022** à **13:10**

Bonjour,

Actuellement titulaire du DSCG (c'est le master nécessaire pour devenir expert-comptable-CAC) et travaillant en cabinet d'audit depuis 10ans, j'hésite grandement dans la voie à poursuivre, entre devenir expert comptable (avec le rôle possible de commissaire aux comptes CAC) et avocat fiscaliste.

Le rôle de signataire sur des missions de certifications en cabinet d'expertise comptable CAC est intéressant mais m'agace pas mal car je constate régulièrement qu'en tant que signataire sur les dossiers, on se retrouve à signer des dossiers où on ne devrait pas le faire (ce n'est pas la majorité des dossiers mais il en suffit de peu pour vous pourrir le quotidien). En résumé le client fait ce qu'il veut (dans une certaine mesure bien sûr) et en tant qu'expert comptable ou CAC on se retrouve à être obligé de certifier les comptes sous peine de perdre le client et donc le chiffres d'affaires de la mission. Bien sur l'expert comptable ou le CAC engage sa responsabilité , professionnelle et pénale, en signant les comptes...

L'expert-comptable a également des missions de conseils mais elles sont limitées en matière juridique(le client doit alors faire tenir sa comptabilité par l'expert comptable pour qu'on puisse lui rendre d'autres services) . Concernant les conseils financiers le monopole de l'expert comptable est de façade puisqu'il repose sur la seule notion de tenue de comptabilité, saisie d'écritures. Tout ce qui n'en relève pas, peut être réalisé par n'importe qui.

De plus le métier d'expertise comptable et surtout de CAC est de plus en plus enfermé par les normes d'exercice professionnelle, (les NEP dans le Code de commerce). En tant que manager en cabinet d'audit je passe le plus clair de mon temps à vérifier la conformité aux normes professionnelles et aux normes du réseau de mon cabinet plutôt qu'à m'intéresser aux comptes du client. Nous avons un nombre de grilles de questions invraisemblables à remplir sur chaque dossier pour s'assurer que la méthodologie a été respectée.

L'avocat fiscaliste exerce dans un domaine proche mais différent puisqu'il agit en tant que conseil, et je voulais savoir s'il avait le même sentiment dans les prestations qu'il rend à sa clientèle, est ce qu'il se sent prisonnier de faire réellement son métier, est ce qu'il se sent contraint de ne pas faire ce qui lui paraît juste sous peine de perdre son client? Est ce que les normes professionnelles applicables à l'avocat sont aussi lourdes à mettre en œuvre que chez un expert comptable- CAC?

Merci de vos réponses

Par **Isidore Beautrelet**, le **07/12/2022** à **07:25**

Bonjour

Je n'ai pas la réponse à votre question, mais je tenais à vous remercier pour nous avoir exposé la réalité du métier d'expert-comptable et de CAC.

Par **joaquin**, le **07/12/2022** à **10:23**

Bonjour,

Juste un détail : si vous voulez devenir avocat fiscaliste, il faudra (à moins que vous n'ayez déjà cette formation) obtenir le CAPA (diplôme pour être avocat), autrement dit suivre l'ensemble du cursus : master en droit, examen d'entrée à l'école des avocats (CRFPA), stage, diplôme final (Capa). Etant entendu (mais il me semble que vous le savez) que le métier d'avocat est incompatible avec celui de commissaire aux comptes.

En ce qui concerne la fiscalité, vous pouvez bien entendu faire toute déclaration fiscale pour les clients dont vous tenez la comptabilité, voire même leur donner des conseils et consultations. Mais vous ne pourriez assurer une mission fiscale pour un autre client (par exemple assister lors d'un contrôle fiscal un client dont vous ne tenez pas la comptabilité) -> monopole du droit oblige

Après c'est un choix. Pour débiter en tant qu'avocat fiscaliste, vous allez devoir constituer une clientèle. C'est peut-être un peu plus difficile que de se constituer une clientèle "comptable". A moins que vous n'intégriez d'emblée un gros cabinet.

J'ai eu ce choix à faire aussi au début de ma carrière. J'étais inscrit à la compagnie des commissaires aux comptes et je souhaitais m'orienter vers le droit (je ne voulais pas être expert comptable). A cette époque, il existait la profession de conseil juridique et fiscal (il fallait une maîtrise en droit et effectuer un stage chez un conseil juridique, et de plus cette profession était alors compatible avec celle de commissaire aux comptes). Malheureusement, cette profession a été supprimée en 1992 et les conseils juridiques ont été "absorbés" par les avocats. J'ai trouvé cela fort regrettable. Au final, j'ai tout laissé tomber et je suis entré dans la fonction publique ?

Joaquin

Par **joaquin**, le **07/12/2022** à **10:36**

Re

Je n'ai pas non plus la réponse à votre question (les normes pour les deux professions). Les normes concernant la profession d'EC ou CAC ont probablement beaucoup évoluées depuis 30 ans (date à laquelle j'ai demandé ma radiation de la compagnie des commissaires aux

comptes). Il semble d'après ce que vous dites qu'elles sont devenues beaucoup plus contraignantes. Par contre, le fait de certifier des comptes alors qu'on ne le souhaite pas vraiment parce qu'on a des doutes sur un dossier existait déjà à l'époque, avec tous les risques que cela encourt (pénaux et civils). Mais bon, c'est l'inconvénient d'être en fait payé par celui dont vous devez certifier les comptes. On ne crache pas sur sa soupe...

Je ne sais pas si quelqu'un dans ce forum pourra répondre à votre question. Je pense qu'il n'y a pas beaucoup de "comptables" dans ce forum. La plupart sont juristes ou étudiants en droit.

Vous pourriez peut-être avoir une réponse sur le forum compta-on line. C'est un forum dédié aux experts comptables et commissaires aux comptes, mais il y a également pas mal d'avocats (fiscalistes entre autres).

Joaquin

Par **Zopi**, le **07/12/2022 à 13:53**

Merci Joaquin pour votre témoignage.

Peut être qu'en formulant mieux ma question les gens pourront répondre.

Est ce qu'en tant qu'avocat il y a des occasions où on se sent prisonnier de la relation client dans le sens où on pourrait se retrouver contraint d'agir contrairement à la loi ou à la déontologie du métier, pour satisfaire le client ?

Concernant les normes en CAC oui l'évolution a été radicale depuis 30 ans, la notion de jugement professionnel qui était fondamentale à quasiment disparu. Tout la méthodologie d'audit du cabinet doit être décrite dans le manuel de procédure interne au cabinet, manuel de formation. Le contrôle H3C fait peur au cabinet, les gentils contrôles des CRCC c'est fini. La revue des processus financiers de l'entreprise a pris le pas sur la comptabilité... Les collaborateurs ne comprennent plus la TVA mais savent décrire les risques d'un processus...

Cordialement

Par **Isidore Beautrelet**, le **07/12/2022 à 15:07**

Bonjour

Peut-être devriez-vous poser votre question sur Légavox. Vous aurez plus de chance de tomber sur un avocat fiscaliste

<https://www.legavox.fr/forum/administratif-fiscal/>

Par **Lorella**, le **07/12/2022** à **19:00**

Bonsoir

A toute fin utile

<https://www.schaeffer-avocats-immobilier.com/blog/la-difference-entre-un-expert-comptable-fiscaliste-et-un-avocat-fiscaliste/>

Par **joaquin**, le **08/12/2022** à **10:06**

Bonjour,

Au vu de ce que vous dites, la profession d'expert comptable et commissaires aux comptes semble devenu extrêmement contraignante au vu des normes à respecter.

Certes, le métier d'avocat fiscaliste contient aussi des contraintes, puisqu'il s'agit d'une profession réglementée, mais elles me semblent moins importantes que celles d'EC ou CAC. Mais il faudrait l'avis d'un avocat fiscaliste.

Joaquin